

17 JUIL 2026

Madame Isabelle HEURTIER

Présidente de la Communauté de communes
Haut-Jura Saint-Claude

13 bis, boulevard de la République
CS60013
39206 SAINT CLAUDE

Lons le Saunier, le 10 JUIN 2026

**Direction Générale
des Services**

**Pôle Infrastructures Grands
Projets et Agriculture**

Service Agriculture et Espaces
Naturels

Mission Espaces Naturels et
Aménagement

Bénédicte MARGERIE

Tél : 03 84 87 33 10
Mail : bmargerie@jura.fr

Objet : PLUi CC Haut-Jura Saint-Claude

Madame la Présidente,

Vous m'avez transmis par courrier reçu le 13 mars 2026 le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude arrêté par délibération du Conseil communautaire le 4 mars 2026.

J'émetts un avis favorable à votre projet sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

ROUTES

Tout projet d'aménagement ayant un lien avec une route départementale devra faire l'objet d'une consultation officielle du Département, gestionnaire des infrastructures. C'est notamment le cas, de manière non exhaustive, pour les OAP de la ZA Chambouille III, de la ZA au Querre et de la Brocatelle II à Chassal-Molinges, ainsi que celle de la zone Curtillet II à Lavans-les-Saint-Claude.

Dans le diagnostic territorial 1-1a, page 69, il est écrit pour la Route Départementale 437 : « Connectant Saint-Claude au sud à Septmoncel et au nord à Moirans-en-Montagne, cette route permet un accès direct aux communes environnantes. » En fait, cette route relie Saint-Claude à Saint-Laurent en passant par La Rixouse.

OAP SECTORIELLES

Coteaux du Lizon OAP Sur Panissette p 30 :

La zone d'artificialisation possible recouvre en partie une zone boisée: Pour une plus grande clarté, il serait intéressant d'indiquer qu'une compensation à l'abattage d'arbres devra être réalisée comme indiqué dans le dossier OAP p 177 (OAP thématique Continuités écologiques) :

« Dans tout projet, conserver au maximum les plantations existantes sur l'unité foncière, notamment les arbres de haut jet. En cas d'abattage de sujets de grande ampleur (du fait du projet, ou pour des impératifs de sécurité ou sanitaires), ces arbres doivent être remplacés par des essences végétales locales adaptées aux conditions bioclimatiques, à raison d'un arbre planté pour un abattu sur la même unité foncière. »

Lavans les Saint Claude OAP Gendarmerie p 64 :

La zone d'implantation des activités empiète sur un espace partiellement boisé, la remarque précédente s'applique donc à ce secteur.

La zone d'implantation de la gendarmerie est totalement sur une zone humide ; or, l'OAP ne mentionne pas la compensation à réaliser, et les OAP thématiques ne semblent pas non plus le mentionner.

Les Bouchoux OAP Chemin du Cantou p 73 :

La zone décrite, en forte pente et déconnectée du chemin de la montée du Cantou, nécessite la création d'un chemin supplémentaire et une construction en escalier, et impacte fortement le paysage et l'agriculture. Prévoir cette zone le long du chemin actuel permettrait non seulement d'éviter un chemin supplémentaire, mais aussi une réduction de l'impact sur le paysage et l'agriculture.

Saint Claude OAP Les Avignonnets p 89 :

Cette zone en extension du site de logements de la gendarmerie se situe en zone boisée, elle fait donc l'objet de la même remarque que précédemment.

Septmoncel les Molunes OAP Chemin des épines p 114 :

Le bosquet d'arbres et le muret en pierres sèches le long du chemin sont inscrits dans l'enjeu *Préservation des éléments de nature ordinaire* et la valorisation des milieux naturels présents est inscrite en objectif et principe d'aménagement. Cependant, la conservation des arbres et du muret (réalisable hormis au niveau des entrées des propriétés) n'est pas mentionnée sur le schéma graphique comme cela peut être le cas pour d'autres secteurs d'OAP.

Viry OAP Roche d'Enchelleux p 130 :

La zone d'implantation des logements empiète pour partie sur un espace boisé, elle fait donc l'objet de la même remarque que précédemment.

OAP CONTINUITES ECOLOGIQUES

Pour clarifier la compréhension du PLUi, il semblerait intéressant d'indiquer dans le dossier des OAP sectorielles que les OAP thématiques s'imposent également sur les secteurs faisant l'objet d'une OAP.

À plusieurs reprises, il est indiqué « Réaliser l'entretien hors des périodes de sensibilité de la faune », il serait pertinent de donner des précisions ou de renvoyer sur un document qui présente les différentes sensibilités pour la faune et les dates ou périodes correspondantes.

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Dans le document 6.3 Annexes informatives, la réglementation des plantations et semis d'essences forestières figure en point 1, mais les données sont incomplètes.

Il manque les données concernant les communes de Avignon les Saint Claude, Choux, Cuttura, Leschères, Ravilloles, La Rixouse, Rogna, Saint-Lupicin, Septmoncel, Villard Saint Sauveur et Viry. Il est à noter que Villard-Saint-Sauveur est couvert mais que le plan de zonage est inexploitable, la réglementation des boisements est donc inapplicable.

Parmi les communes mentionnées dans le sommaire de l'annexe :

- Chassal : il manque le plan ;
- La Pesse : il manque l'arrêté ;
- Les Moussières : il manque l'arrêté et le plan ;
- Saint Claude : il manque l'arrêté et les plans.

Si nécessaire, les éléments manquants pourront être transmis à vos services.

SPORTS DE PLEINE NATURE

Dans le PADD, il est inscrit dans les objectifs : « Développer la pratique des raquettes, parcours découverte, chiens de traineau, tout en accompagnant la transition du tourisme hivernal vers un tourisme des quatre saisons en proposant une offre alternative (activités patrimoniales, culturelles, artisanales et agricoles) », ainsi que « Soutenir l'aménagement exemplaire des sites naturels permettant les activités et la pratique d'escalade ».

Cependant, il semble que le diagnostic ne soit pas complet, le territoire de l'EPCI comptant un grand nombre de sites et itinéraires de pratiques variées (canyonisme, spéléologie, vol libre, kayak, course d'orientation...), et qu'aucun zonage et prescription/orientation n'ait été retenu pour matérialiser et pérenniser les sites et itinéraires de sports de nature. Intégrer pleinement dans le PLUi les sports de nature, dans leur diversité, permettrait de construire une vision partagée et lisible du projet de territoire, tout en assurant la sécurisation et la pérennisation des pratiques dans une logique de développement équilibré et durable profitable tant pour les locaux que les touristes.

Les services départementaux restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

Gérôme FASSET

Président du Conseil départemental

Anat'ic